

*Question présentée par le député :*

*M. Thomas Bläsi*

*Date de dépôt : 7 mai 2020*

## **Question écrite urgente**

**Le Conseil d'Etat a-t-il pris des précautions particulières pour éviter que ne circule du matériel sanitaire de mauvaise qualité, voire dangereux, et qu'il ne puisse être remis aux citoyens du canton de Genève ?**

Durant la pandémie de maladie à coronavirus (Covid-19), un grand nombre de nouveaux fournisseurs sont apparus sur le marché du matériel sanitaire et plus particulièrement des masques d'hygiène et chirurgicaux.

De nombreux pays européens ont signalé des cas de malversations, entre autres et pour l'exemple : la France, l'Italie, la Belgique, l'Allemagne et bien d'autres. Ces alertes ont été regroupées sur différents sites de l'Union européenne et des campagnes de rappels ont été lancées dans différents pays, jusqu'à l'échelle de l'Union.

En Suisse, et plus particulièrement à Genève, en dehors de quelques recommandations extrêmement tardives (29.04.2020), aucune campagne de rappel ne semble avoir été menée et aucune mise en garde particulière n'a été portée à la connaissance des distributeurs sur ces lots qualifiés pourtant de potentiellement très dangereux.

Mes questions sont les suivantes :

- *Le Conseil d'Etat peut-il assurer que des contrôles de qualité des masques de protection qui étaient proposés aux distributeurs ont été réalisés avec une méthode usuelle propre à garantir la sécurité des personnes amenées à les porter ?*
- *Quelles mesures ont été prises par le Conseil d'Etat pour prévenir les distributeurs des alertes circulant dans les différents pays de l'Union européenne concernant des lots de masques dangereux pouvant leur être proposés par des fournisseurs malveillants (site de la Commission européenne, de l'OCDE, etc.) ?*